

HONORAIRES TTC EN VIGUEUR AU 1^{er} AOÛT 2025

Exprimés en TTC (TVA en vigueur 20 %) à la charge du vendeur sauf convention contraire

TRANSACTION

Jusqu'à 100 000 €	9 %
100 001 à 150 000 €	8 %
150 001 à 250 000 €	7 %
250 001 à 400 000 €	6 %
Au-delà de 400 001 €	5 %

Avec un minimum de 6 500 € TTC

LOCATION

Pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, selon Loi ALUR décret du 01/08/2014

Pour le locataire

- Visite, constitution de dossier, rédaction du bail: 8€/m² de surface habitable
- État des lieux d'entrée: 3 €/m² de surface habitable

Honoraires plafonnés à 1 mois de loyer

Pour le bailleur

- Visite, constitution de dossier, rédaction du bail: 8 €/m² de surface habitable
- État des lieux d'entrée: 3 €/m² de surface habitable
- État des lieux de sortie hors contrat de gestion (3 € TTC/m² avec un montant de 150 € TTC)

Locaux commerciaux ou professionnels (charge preneur)

15 % du loyer annuel HT

GESTION LOCATIVE

Honoraires de gestion : 8 % du montant du loyer encaissé, soit 6,67 % HT